

INTEXA

Société anonyme au capital de 1 619 200 euros
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne
340 453 463 RCS Saint-Étienne

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2024

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice

Présentation

Dans le cadre des **1^{re} et 2^e résolutions**, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 198 614,02 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 178 milliers d'euros.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Présentation

Par la **3^e résolution**, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation au compte « Report à nouveau » du bénéfice de l'exercice.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice		198 614,02 €
Report à nouveau de l'exercice 2022	(+)	1 688 447,17 €
Bénéfice distribuable	(=)	1 887 061,19 €
Affectation au compte "Report à nouveau"		1 887 061,19 €

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Résolution 4 : Ratification de la nomination provisoire de Madame Stéphanie ZOLELIO- ROUX en qualité d'administrateur

Présentation

Lors de sa réunion en date du 26 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à la nomination à titre de provisoire de Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Guillaume APPÉRÉ, démissionnaire avec effet au 27 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-4, al.5, cette nomination faite à titre provisoire doit être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Ainsi sous **la 4^e résolution**, il est proposé aux actionnaires de ratifier la nomination de Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX en qualité d'administrateur.

Quatrième résolution :

Ratification de la nomination provisoire de Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2024 aux fonctions d'administrateur de Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX en remplacement de Monsieur Guillaume APPÉRÉ, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Résolution 5 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation

La **5^e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.